

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3492 - 2002
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 25 novembre
Pièces n°: UC-4 2003



**Demande relative à la détermination du coût du service du
Distributeur et à la modification des tarifs d'électricité
Cause R-3492 Phase 2**

Présentation à la Régie de l'énergie

lunion

des consommateurs

**Demande relative à la détermination du coût du service du
Distributeur et à la modification des tarifs d'électricité
Cause R-3492 Phase 2**

Présentation à la Régie de l'énergie

lunion

des consommateurs

Cause R-3492 Phase 2

Mission de la Régie

- **Concilier les intérêts du Distributeur et ceux des consommateurs**
- **S'assurer que les tarifs et autres conditions applicables à la prestation de service du Distributeur sont justes et raisonnables**
- **Ne pas atténuer le niveau d'interfinancement entre les tarifs applicables à différentes catégories de consommateurs**

Des hausses de tarifs déraisonnables

- **Les hausses de tarifs demandées sont injustifiées parce qu'Hydro-Québec demeure une entreprise intégrée très rentable**
- **Elles constituent un «Choc tarifaire» pour les consommateurs**
 - Deux hausses plutôt qu'une seule
 - L'effet combiné des deux hausses
 - Un «Choc» hivernal

3

Des hausses de tarifs déraisonnables

- **Elle constitue un «Choc tarifaire» pour les consommateurs**
 - L'évolution historique des tarifs
 - Un rattrapage tarifaire imprévu
 - Un engagement au taux de l'inflation

4

Des hausses de tarifs déraisonnables

- **Elle constitue un «Choc tarifaire» pour les consommateurs**
 - Un effet inflationniste important
 - Une augmentation de tous les postes de dépenses, dont un grand nombre sont incompressibles
 - Un exemple : le secteur du logement locatif

5

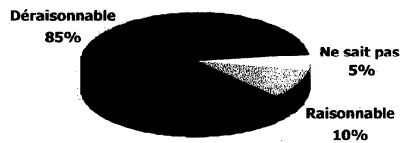
Des hausses de tarifs déraisonnables

- **Elle constitue un «Choc tarifaire» pour les consommateurs**
 - L'avantage relatif des tarifs d'électricité au Québec
 - Le vrai coût de l'énergie dans le secteur de l'habitation, selon Statistique Canada

6

Des hausses de tarifs déraisonnables

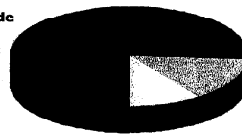
- **85 % des Québécois jugent que les augmentations des tarifs d'électricité demandées par Hydro-Québec sont déraisonnables**



Des hausses de tarifs déraisonnables

- **Trois Québécois sur quatre souhaitent le maintien du gel des tarifs d'électricité d'Hydro-Québec et ne pas avoir d'éventuelles baisses d'impôt**

...**MAINTIENNE** le gel de ses tarifs et **NE PAS AVOIR** d'éventuelles baisses d'impôt
76%



...**AUGMENTE** ses tarifs **POUR AVOIR** d'éventuelles baisses d'impôt
14%

Ne sait pas / refus
10%

Des hausses de tarifs déraisonnables

- **Elles constituent un «Choc tarifaire» beaucoup plus important pour les ménages à faible revenu**

- Les dépenses en électricité sont relativement plus importantes pour les pauvres que pour les riches
- La moindre augmentation de tarifs se traduit immédiatement en compression dans des postes de dépenses essentiels.
- Une différence de quelques dollars suffit pour créer un choc tarifaire
- En septembre 2003, ½ million de personnes recevaient, de l'aide sociale, une prestation moyenne de 655 \$ par mois

9

Des hausses de tarifs déraisonnables

- **Hydro-Québec ne propose aucune mesure concrète pour minimiser l'impact des hausses de tarifs sur les ménages à faible revenu**

- Promesse de modifications à la structure tarifaire pour les ménages qui consomment peu d'électricité
- Promesse de nouvelles pratiques d'affaire et de moyens pour venir en aide aux clients à très faible revenu
- Une stratégie tarifaire totalement improvisée à l'égard des ménages à faible revenu

10

Des hausses de tarifs déraisonnables

- **Les hausses de tarifs déraisonnables demandées par Hydro-Québec pour tous les consommateurs ne deviendraient pas plus raisonnables si on parvenait à en minimiser l'impact pour les consommateurs à faible revenu**
 - Traiter distinctement les augmentations de tarifs et la problématique du coût de l'électricité pour les ménages à faible revenu
 - Des mesures improvisées qui ne feront pas nécessairement le travail
 - Modifier la structure tarifaire pour les ménages qui consomment peu d'électricité
 - Mettre en place des moyens pour venir en aide aux clients à très faible revenu

11

Couvrir les déficits des réseaux autonomes à même les tarifs réguliers des consommateurs serait déraisonnable

- **En Phase1, la Régie a décidé de ne pas traiter de la répartition des coûts associés aux réseaux autonomes**
- **Demander aux consommateurs assujettis aux tarifs réguliers de supporter la totalité de ces coûts avant que la Régie se soit prononcée sur cette question serait injuste**

12

Le régime d'intéressement des employés et cadres

- **Un régime d'intéressement intégré et universel qui ne tient pas compte du rendement du Distributeur «indépendant»**
- **Un régime aux effets pervers basé sur le taux de rendement au détriment de l'amélioration de la productivité**

Couverture du déficit du Tarif BT par tous les consommateurs

- **Une demande de l'actionnaire pour soutenir un secteur de l'industrie**
 - Le Distributeur n'a pas respecté son engagement de proposer un nouveau tarif de gestion de la consommation à ses clients au tarif BT afin d'éviter un déficit
 - C'est au Distributeur d'assumer le déficit du tarif BT tant et aussi longtemps qu'il ne conviendra pas d'un nouveau tarif interruptible de la gestion de la consommation avec les clients de ce tarif
 - L'abrogation de son caractère interruptible pour en faire un tarif patrimonial non déficitaire pénaliserait injustement l'ensemble des consommateurs

Position fondamentale de l'Union des consommateurs

- **Maintien du gel des tarifs d'Hydro-Québec**
- **Organisation d'un vaste débat public sur les changements majeurs apportés à la structure et à la mission d'Hydro-Québec**

15

Du point de vue réglementaire

**Position subsidiaire de
l'Union des consommateurs**

- **Autoriser une hausse de tarifs à partir du 1er avril ne dépassant pas le taux d'inflation de 1.5 %, prévu pour l'année 2004.**
 - Conforme aux prévisions financières d'Hydro dans son Plan Stratégique 2002-2006
 - Permet de couvrir les coûts des nouveaux équipements de distribution
 - Permet d'améliorer graduellement le rendement sur l'avoir propre du Distributeur
 - Permet de tenir compte pour une première cause tarifaire de l'imprécision des données et des différentes méthodologies
 - Respecte le critère de stabilité tarifaire

16

Du point de vue réglementaire

**Position subsidiaire de
l'Union des consommateurs**

- **Refuser la première hausse de 3% demandée par le Distributeur**
 - Elle constituerait un choc tarifaire au début de l'hiver
 - Une seule hausse à l'inflation au 1er avril serait plus juste et raisonnable pour les consommateurs

17

Du point de vue réglementaire

**Position subsidiaire de
l'Union des consommateurs**

- **Refuser toute hausse tarifaire relative aux écarts entre les tarifs et le coût de l'électricité fournie par les réseaux autonomes**
- **Étudier en profondeur la répartition des coûts associés aux réseaux autonomes**

18